

Document de position de la DDC

**AU SUJET DE
LA VIOLENCE SEXUELLE
À L'ÉGARD DES HOMMES
ET DES GARÇONS,
Y COMPRIS CONTRE
LES MEMBRES DE
LA COMMUNAUTÉ
LGBTIQ+**



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères DFAE
Direction du développement et de la coopération DDC

Table des matières

Pourquoi ce document?	3
Reconnaissance officielle de la violence sexuelle contre les hommes	4
Causes de la violence sexuelle envers les hommes et les garçons, y compris les membres de la communauté LGBTQ+	6
Violence sexuelle envers des membres de la communauté LGBTQ+	7
La violence sexuelle a des conséquences traumatisantes	9
Réponse centrée sur les survivants à la violence basée sur le genre contre les hommes, les garçons et les membres de la communauté LGBTQ+	10
Prévenir la violence sexuelle	11
Les survivants masculins dans le débat humanitaire sur la VBG	12
Position de la DDC sur la violence contre les hommes et les garçons, y compris les membres de la communauté LGBTQ+	13
Conclusions sur la violence sexuelle exercée contre les hommes et les garçons, y compris contre les membres de la communauté LGBTQ+	14



Pourquoi ce document?

Selon des estimations mondiales, une femme ou une fille sur dix âgée de moins de 20 ans a subi une forme ou une autre de contact sexuel forcé, et près d'une femme sur trois, soit quelque 736 millions de femmes, ont été victimes de violence physique et/ou sexuelle, généralement exercée par un partenaire intime, au moins une fois depuis l'âge de 15 ans¹. Nonobstant la forte prévalence de la violence sexuelle envers les femmes et les filles et l'attention qui y est accordée, on reconnaît de plus en plus la nécessité de lutter contre la violence sexuelle qui touche les hommes, les garçons et les personnes non binaires, aussi bien dans les contextes de développement qu'humanitaires.

Les violences basées sur le genre (VBG) constituent une violation grave des droits de l'homme et plusieurs instruments internationaux appellent à leur prévention et à leur réparation. La lutte contre toutes les formes de violence basées sur le genre² est une priorité de la politique extérieure de la Suisse. La *Stratégie Égalité des genres et Droits des femmes* du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) publiée en 2017 définit la prévention de toutes les formes de violence basées sur le genre et la réponse à y donner comme l'un des six objectifs pour atteindre l'égalité des genres. Les quatre plans d'action nationaux (PAN)³ de la Suisse qui visent à mettre en œuvre l'Agenda « Femmes, paix et sécurité » (FPS) comme le demande la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies adoptée en 2000, ont fixé des objectifs clairs en matière de prévention et de réponse à la violence sexuelle et basée sur le genre. Par exemple, le PAN actuel comprend tout un objectif (n° 3) consacré exclusivement à la protection contre la VBG. Conformément à l'objectif de développement durable 5 relatif à l'égalité des genres, les récents programmes de coopération internationale de la Suisse ont souligné la nécessité de lutter contre la violence sexuelle et basée sur le genre (VSFG). L'Aide humanitaire suisse identifie depuis 2017 la VBG comme un thème prioritaire⁴. En tant que membre actif de la plateforme mondiale multipartite *Appel à l'action en matière de protection contre violences basées sur le genre sur le genre en contexte d'urgence*, la Suisse s'engage pour un plaidoyer mondial con-

1 Rapport 2021 des Nations Unies sur les objectifs de développement durable.

2 La DDC s'appuie sur la définition de la VBG du Comité permanent interorganisations (IASC) : « La violence basée sur le genre est un terme générique décrivant les actes préjudiciables commis contre le gré de quelqu'un en se fondant sur des différences établies par la société entre les hommes et les femmes (le genre). Sont concernés tous les actes causant un préjudice ou des souffrances physiques, psychologiques ou sexuelles, la menace de tels actes, la contrainte et d'autres privations de liberté, que ce soit dans la sphère publique ou dans la sphère privée. Le terme « VBG » est principalement utilisé pour souligner l'inégalité systémique entre les hommes et les femmes, qui existe dans toutes les sociétés du monde et qui constitue une caractéristique fondatrice et fédératrice de la plupart des formes de violence commises à l'encontre des femmes et des filles. » La DDC utilise également ce terme pour mettre en lumière les dimensions sexospécifiques de certaines formes de violence à l'égard des hommes et des garçons et des membres de la communauté LGBTQI+, qui peuvent – ou non – être qualifiés d'hommes ou de femmes. Ces violences sont exercées dans le but de réaffirmer des normes inéquitables de masculinité et de féminité. La violence à l'égard des hommes ainsi que des membres de la communauté LGBTQI+ est basée sur les notions sociales de virilité et de domination masculine. Source: IASC (Comité permanent interorganisations), 2015a. Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire : Réduction des risques, promotion de la résilience et aide au relèvement, p. 5.

3 En 2007, la Suisse a adopté son premier plan d'action national sur les femmes, la paix et la sécurité (PAN 1325 pour les années 2007-2009), afin de mettre en œuvre la résolution 1325 de l'ONU. Il a ensuite été suivi d'un deuxième PAN (2010-2012) et d'un troisième (2013-2016). La Suisse met actuellement en œuvre son 4e PAN (2018-2022).

4 *Operational Concept SGBV 2017-2020, SDC 2017; Operational Concept Protection 2021-2024, SDC 2021.*

tre le sous-financement chronique des actions en matière de VBG⁵ et pour une réponse adéquate en faveur des survivants de violences basées sur le genre à chaque étape de toute crise humanitaire.

Le DFAE soutient une approche inclusive de la réponse à la VBG, c'est-à-dire qu'il reconnaît que chaque individu, indépendamment de son identité de genre ou de son orientation sexuelle, peut être victime de violence sexuelle et que les survivant.es ont droit à des services adéquats. Depuis 2017, l'Aide humanitaire suisse soutient des actions de plaidoyer spécifiques pour faire respecter les droits et l'accès aux services des survivants de sexe masculin.

Alors que le DFAE et plus particulièrement la DDC ont formulé des politiques, des lignes directrices et de nombreuses déclarations sur la VBG envers les filles et les femmes, il n'existe aucun document de ce genre concernant la violence sexuelle contre les hommes et les garçons, y compris les membres de la communauté LGBTIQ+⁶. L'objectif du présent document est donc de poser le cadre et d'expliquer la raison d'être de la position inclusive de la Suisse sur la VBG, avec une compréhension plus nuancée de la violence sexuelle qui touche les hommes, les garçons et les membres de la communauté LGBTIQ+.



Reconnaissance officielle de la violence sexuelle contre les hommes

Le viol et les autres formes de violence sexuelle contre toute personne sont interdits par le droit international. Malgré ces interdictions légales parfaitement claires, le viol et les autres formes de violence sexuelle ont historiquement été marginalisés dans les procédures de droit pénal international. Toutefois, le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), dans son jugement contre un ancien maire, Jean-Paul Akayesu, a statué que le viol et les agressions sexuelles constituaient des actes de génocide (1998). Par la suite, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) a inclus le viol parmi les crimes contre l'humanité, au même titre que d'autres crimes tels que la torture et l'extermination, lorsqu'ils sont commis dans le cadre d'un conflit armé et dirigés contre une population civile. De nombreux cas de violence sexuelle concernaient des victimes de sexe masculin.

En 2012, la violence sexuelle à l'égard des hommes et des garçons a été officiellement relevée pour la première fois par la représentante spéciale du Secrétaire général des Nations unies sur les violences sexuelles liées aux conflits (VSC), Zainab Bangura.⁷ Lors du débat ouvert du Conseil de

5 Les ressources disponibles pour la violence sexuelle et basée sur le genre par rapport aux besoins (moins de 15 % en 2020) sont nettement inférieures au fonds de financement global de l'Aperçu humanitaire mondial (46 % en 2020) selon l'OCHA, Background Note on Tracking GBV Requirements and Funding ; High-Level Roundtable on Addressing Funding Gaps in GBV Programming ; Genève 20.1.2021.

6 Personnes qui s'identifient comme lesbiennes, homosexuels, bisexuels, transgenres, intersexes, non binaires et autres (+).

7 Meger, Sara (2018), The political economy of sexual violence against men and boys in armed conflict, in : Zaleski, Marysia et al, p. 102-116; <https://undocs.org/fr/S/2021/312>

sécurité sur la VSC en avril 2021, Pramila Patten, la représentante spéciale du Secrétaire général sur les VSC, a déclaré que « des cas de violence sexuelle à l'égard d'hommes et de garçons ont été enregistrés dans la quasi-totalité des pays dont il est question dans le présent rapport, les faits étant le plus souvent survenus dans des lieux de détention. »

En 2013, la résolution 2106 du Conseil de sécurité des Nations Unies a officialisé l'inclusion des hommes et des garçons dans la catégorie des violences sexuelles liées aux conflits. En 2016, l'Agenda « Femmes, paix et sécurité » a également reconnu la violence sexuelle contre les hommes et les garçons, la qualifiant de tactique du terrorisme (S/RES/2331). Mais c'est la résolution 2467 (2019) du Conseil de sécurité des Nations Unies qui a marqué un véritable changement de paradigme, en « [exhortant] les États Membres à protéger les victimes masculines, hommes et garçons, et à donner plus d'effet aux politiques qui offrent une aide appropriée aux rescapés de sexe masculin et remettent en question les préjugés culturels d'invulnérabilité masculine face à de telles formes de violence. »⁸ Cette résolution évite de faire référence à la violence sexuelle en tant que tactique ou arme de guerre et, de ce fait, s'abstient du langage restrictif des résolutions précédentes. Elle condamne la violence sexuelle à l'encontre des hommes et des garçons, et demande un suivi systématique de ces crimes, ainsi que des services pour répondre à leur souffrance, tout en réaffirmant que les femmes et les filles sont touchées de manière disproportionnée par la violence sexuelle. Elle affirme en outre que la prévention « exige de faire progresser réellement l'égalité entre les genres avant, pendant et après les conflits, notamment en assurant la participation pleine et entière des femmes à la vie politique, économique et sociale. »⁹

Bien que la collecte systématique et la disponibilité de données soient encore rares en ce qui concerne l'ampleur de la violence sexuelle subie par les hommes et les garçons, des études de cas suggèrent une forte prévalence. Par exemple, 23,6 % des hommes dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC) en 2010 et 32,6 % des anciens combattants hommes au Liberia en 2008 ont déclaré avoir subi des violences sexuelles. Dans le comté de Yei, au Sud-Soudan, 47 % des hommes ont indiqué avoir subi ou été témoins de violences sexuelles envers un homme (2008)¹⁰. En 2018, la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne a rapporté des éléments de preuve détaillés sur les violences sexuelles exercées contre les hommes et les garçons en Syrie.

La violence sexuelle contre les hommes, les garçons et les membres de la communauté LGBTQ+ prend des formes très variées. La liste suivante n'est pas exhaustive mais décrit les violations les plus courantes : viol anal,

8 [Remarks of Under-Secretary-General Pramila Patten, Special Representative of the Secretary-General on Sexual Violence in Conflict, for UK/Liechtenstein/All Survivors Project Event, Justice for All Survivors of Conflict-Related Sexual Violence – Accountability for Perpetrators - United Nations Office of the Special Representative of the Secretary-General on Sexual Violence in Conflict, NY, juillet 2020](#)

9 [WPS-Commentary-Report-online.pdf \(lse.ac.uk\)](#)

10 Chynoweth S.K and Busher D. (2021). Addressing Sexual Violence against Men, Boys, an LGBTQ+ Persons in Humanitarian Settings. A Field-friendly Guidance Note by Sector; Women's Refugee Commission. New York



viol oral et agression sexuelle (y compris avec des objets); violence génitale, y compris coups, brûlures, coupures, chocs électriques; circoncision et mutilation forcées; amputation des testicules et/ou du pénis ; viol forcé d'autres personnes, humiliation sexuelle telle que la nudité forcée ou le fait d'être témoin forcé de violences sexuelles.¹¹

Causes de la violence sexuelle envers les hommes et les garçons, y compris les membres de la communauté LGBTIQ+

La violence sexuelle liée aux conflits est souvent présentée comme « une tactique de guerre, de torture et de terreur, et un outil de répression politique, pour déshumaniser, déstabiliser et déplacer de force des populations. »¹² Parmi les exemples les plus médiatisés et les plus documentés de violence sexuelle contre des hommes, on peut citer les abus sexuels commis par les forces américaines à l'encontre des prisonniers irakiens à Abou Ghraib, l'exposition publique de pénis démembrés dans l'est de la RDC dans les années 1990 et les violences sexuelles perpétrées contre des hommes musulmans pendant la guerre de Bosnie.¹³

Cette violence est exercée dans le but d'humilier et de déshumaniser les hommes, de détruire leur capacité de reproduction. La violation perpétrée détruit la victime à titre individuel, mais son message s'adresse à l'ensemble du groupe de population auquel elle appartient, et traumatise les familles et les communautés, comme c'est le cas pour la violence sexuelle exercée contre les femmes. Cette forme de violence étant un symbole de contrôle et d'assujettissement d'individus et de communautés entières, elle peut également être guidée par la vengeance.

Certains contextes présentent des risques particuliers de violence sexuelle dirigée contre les hommes: en détention et dans d'autres situations de privation de liberté, la violence sexuelle est plus fréquente et consiste souvent en une forme de torture. Elle est également répandue dans les milieux militaires, notamment lors du recrutement, dans les forces armées ou les groupes armés ou dans toute autre association comptant des forces combattantes.¹⁴

11 All Survivors Project (2019). Checklist on preventing and addressing conflict-related sexual violence against men and boys; ASP: London; Chynoweth S.K.: and Busher D (2021)

12 Déclaration de la représentante spéciale du Secrétaire général de l'ONU, Pramila Patten, sur la violence sexuelle liée aux conflits, lors du débat ouvert du Conseil de sécurité « Turning Commitments into Compliance », vendredi 17 juillet 2020, 10h00 – Bureau de la représentante spéciale du Secrétaire général de l'ONU chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit

13 Chynoweth S.K. et al (2021)

14 ASP, Briefing on conflict-related sexual violence against men and boys prepared for Colombia's Truth, Coexistence, and Non-Rep-etition Commission, décembre 2020 ; ASPCEV...Briefing.11.Dec...2020-1.pdf(allsurvivorsproject.org)

Parmi les autres facteurs de violence sexuelle exercée contre des hommes, des garçons et des membres de la communauté LGBTIQ+ figurent les « dynamiques de groupe au sein des groupes de combattants, les raisons économiques, la violence sexuelle comme forme de « divertissement » ou encore la violence sexuelle à l'encontre de personnes considérées comme « indésirables » par d'autres membres de la société. (...) Les hommes et les garçons, à l'instar des femmes et des filles, y compris les membres de la communauté LGBTIQ+, peuvent être contraints à l'esclavage sexuel, faire l'objet d'un trafic à des fins sexuelles ou être victimes d'exploitation sexuelle. La violence sexuelle peut également être utilisée pour extorquer de l'argent à la victime ou aux membres de sa famille. »¹⁵ La violence sexuelle sous la forme d'exploitation sexuelle commerciale est également répandue, parfois associée à la traite d'êtres humains – par exemple en Afghanistan, le *bacha bazi* est une pratique selon laquelle des garçons âgés d'à peine 11 ans, des jeunes hommes et des jeunes transgenres sont contraints de danser et de servir sexuellement leurs « gardiens », qui sont généralement des hommes puissants associés à des forces/groupes armés ou influents dans leur société.¹⁶

Les abus des hommes, et en particulier des garçons et jeunes adultes, ne se limitent pas aux situations de conflit, de guerre et de prison; ils sont également commis par des membres de la communauté, des employeurs, des enseignants ou des membres de la famille. Ces cas semblent toutefois encore moins souvent signalés. Par exemple, les réfugiés rohingyas interrogés sur la violence sexuelle exercée à l'encontre des hommes et des garçons ont exclusivement mentionné les violences commises par l'armée birmane, bien que, selon les prestataires de services, la plupart des hommes et des garçons qui ont été soignés à Cox's Bazaar aient été abusés par des membres de leur famille et de leur communauté.¹⁷ Il est possible que la honte et le sentiment de culpabilité des victimes et de leurs communautés soient plus forts lorsque la violence est commise par des acteurs civils, plutôt que lorsque l'agression est présentée comme ayant une motivation politique.



Violence sexuelle envers des membres de la communauté LGBTIQ+

Les Nations Unies reconnaissent la violence exercée à l'encontre des personnes LGBTIQ+ comme une forme de violence basée sur le genre, motivée par le désir de punir les personnes dont l'apparence ou le comportement

¹⁵ Chynoweth S.K. et al (2021)

¹⁶ ASP & YHDO (2020). AFGHANISTAN – Briefing to the Committee on the Rights of the Child on Conflict-Related Sexual Violence against Boys in Afghanistan, 85th session of CRC, September 2020; [ASP.submission.Afghanistan.CRC...85thSession.2020.pdf \(all-survivorsproject.org\)](#)

¹⁷ Chynoweth, S.K. 2018. « It's Happening to Our Men as Well » : Sexual Violence against Rohingya Men and Boys, Women's Refugee Commission, New York.

semble défier les stéréotypes de genre¹⁸. « Les LGBT et les jeunes qui ne répondent pas aux normes sexuées sont exposés à la violence familiale et communautaire. Les lesbiennes et les femmes transgenres sont particulièrement vulnérables du fait de l'inégalité entre les genres et des relations de pouvoir au sein des familles et de la société dans son ensemble. Les personnes perçues comme LGBT demeurent la cible d'une violence organisée, notamment de la part d'extrémistes religieux, de groupes paramilitaires ou d'ultranationalistes »¹⁹.

Conformément à l'interdiction générale absolue de l'usage de la torture, la violence et la torture de personnes en raison de leur identité de genre et de leur orientation sexuelle sont spécifiquement interdites par la Convention contre la torture²⁰. En 2011, le Conseil des droits de l'homme a approuvé une résolution proposée par l'Afrique du Sud qui demandait au Haut-Commissariat aux droits de l'homme de rédiger un rapport « documentant les lois et pratiques discriminatoires et actes de violence dont sont victimes des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. » Le rapport indique que « des actes de violence homophobe et transphobe ont été enregistrés dans tous les pays. Il peut s'agir de violence physique (notamment les meurtres, les passages à tabac, les enlèvements, les viols et les agressions sexuelles) ou bien de violence psychologique (notamment les menaces, la coercition et la privation arbitraire de liberté). Ces attaques constituent une forme de violence basée sur le genre, motivée par le désir de punir ceux qui sont perçus comme remettant en cause les normes relatives au genre. »²¹ Les Nations Unies reconnaissent que la violence motivée par l'homophobie et la transphobie est souvent particulièrement brutale et, dans certains cas, caractérisée par des degrés de cruauté dépassant ceux d'autres crimes de haine. Les actes de violence prennent la forme de coups de couteau profonds, de viols anaux et de mutilations génitales, ainsi que de lapidations et de démembrements.²²

Les membres de la communauté LGBTIQ+ sont souvent confrontés à des obstacles spécifiques, ainsi qu'à une stigmatisation culturelle plus large et à des obstacles sociétaux pour obtenir justice et accéder aux soins de santé. Ces obstacles se situent à plusieurs niveaux et peuvent être dus à des lois non inclusives (cf. ci-dessous), l'absence d'inclusion systématique des populations LGBTIQ+ dans les stratégies de documentation, d'enquête ou de poursuite, le manque d'expertise et de capacités spécialisées parmi les fonctionnaires et le personnel de l'état de droit, du système judiciaire et autres, ainsi que le manque de systèmes d'orientation et d'accès à un soutien médical et psychosocial compétent et à des mesures de protection

18 Assemblée générale des Nations Unies CDH. Discrimination et violence à l'encontre de personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. Haut-Commissariat aux droits de l'homme, 4 mai 2015. Rapport n° : Contrat n° : A/HRC/29/23

19 Ibid.

20 Comité contre la torture, 39e session : Convention contre la torture et autres peines ou traitements inhumains ou dégradants. Observation générale n° 2. Application de l'article 2 par les États parties. 5-23 novembre 2007.

21 Assemblée générale des Nations Unies CDH. Discrimination et violence à l'encontre de personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. Haut-Commissariat aux droits de l'homme, 4 mai 2015. Rapport n° : Contrat n° : A/HRC/29/23

22 Ibid.



pour garantir leur participation sûre et respectueuse aux processus de justice et leur accès aux services.

La violence sexuelle a des conséquences traumatisantes

Les normes sociales et culturelles liées au genre dans les sociétés patriarcales aux structures binaires strictes – et les fortes inégalités qui en découlent – définissent les hommes comme sûrs d’eux, protecteurs de leur famille et de leur communauté, comme des chefs, des soutiens de famille et des individus n’ayant guère besoin d’aide ou de soutien. Ces normes binaires interdisent d’associer « les hommes, les vrais » à toute idée de faiblesse et de victimisation.²³ Dans le nord de l’Ouganda, par exemple, des hommes étaient perçus comme inexistantes, « parce qu’ils avaient été – aux dires de la communauté – transformés en femmes » après avoir été violés par des soldats du gouvernement.²⁴ Les survivants avaient perdu leur statut d’homme parce qu’ils étaient vulnérables, avaient été contraints à la soumission et pénétrés; on leur a attribué un nouveau statut de genre, celui de femme. La littérature qualifie souvent ce processus de féminisation. Bien que ce terme décrive ce qui arrive aux victimes aux yeux de la communauté, il reconfirme également sans autre forme de critique les normes de genre de la société. Le terme « *déplacement de l’identité sexuelle* » décrit plus précisément ce qui arrive aux hommes victimes de violence sexuelle.²⁵ Plutôt que de reconfirmer l’attribution de normes et de stéréotypes de genre binaires rigides aux hommes et aux femmes, il dépeint le processus des victimes de sexe masculin qui perdent leur identité de genre familière parce qu’aux yeux de leur société, elles ne se conforment plus aux principaux attributs associés aux hommes.

Un sentiment accablant de honte, d’humiliation, de colère et de peur peut conduire à une anxiété aiguë, à l’automutilation, à la dépression et à la toxicomanie. Il arrive que les survivants ne soient plus capables d’établir des relations émotionnelles avec les autres et de leur faire confiance. Les hommes survivants deviennent parfois agressifs envers les autres, y compris envers les membres de leur propre famille. La façon dont les victimes/rescapés se perçoivent et sont perçus par les autres, affecte profondément leurs relations avec les membres de leur famille et de leur communauté.

Toutefois, loin d’être une condition statique, les traumatismes s’inscrivent dans un processus dynamique façonné au fil du temps par l’interaction avec l’environnement social et politique ainsi que par l’état physique et

23 Leiby, Michele (2018). Uncovering men’s narratives of conflict-related violence, in: Zalewski, Marysia et al (eds), *Sexual violence against men in global politics*; London : Routledge, p. 137-151.

24 Schulz, P. (2018). Displacement from gendered personhood: sexual violence and masculinities in northern Uganda, in: *International Affairs*, 2018, 94:5, 1101-19.

25 Schulz, P. (2018).

mental de la victime/du survivant²⁶. Le terme « *déplacement de l'identité sexuelle* » reflète très bien cette conception du traumatisme, qui évite les descriptions statiques et qui indique que la perte d'appartenance, comme le déplacement physique dans un camp de réfugiés, peut être temporaire, qu'elle peut être atténuée et que l'expérience traumatisante peut être transformée. Avec des soins adaptés et un environnement politiquement et socialement favorable, les victimes peuvent survivre et se réapproprier leur identité, quels que soient leur genre et leur orientation sexuelle.



Réponse centrée sur les survivants à la violence basée sur le genre contre les hommes, les garçons et les membres de la communauté LGBTIQ+

Les victimes de violence basées sur le genre, indépendamment de leur sexe et de leur orientation sexuelle, signalent rarement les incidents de violence sexuelle immédiatement, et le font souvent lorsque les atteintes physiques nécessitent une intervention urgente. Toutes sont confrontées aux conséquences physiques, psychologiques et sociales de la violence, et toutes nécessitent une réponse multidimensionnelle, prévoyant un soutien médical, psychosocial, juridique et économique, et centrée sur la personne survivante. Une approche centrée sur les survivants implique que les services soient adaptés aux besoins *spécifiques* des différents survivants.

Les services et les stratégies développés pour répondre aux femmes victimes de VBG ne sont pas toujours inclusifs ou appropriés pour les autres genres, de sorte qu'il peut être nécessaire de recourir à des stratégies différentes. Les espaces sûrs pour les femmes et les filles, par exemple, constituent une porte d'entrée importante pour les survivantes, de même qu'un espace d'autonomisation pour les femmes en général. Ces espaces doivent rester dédiés exclusivement aux femmes pour servir de refuge et de lieu sûr. De même, dans un hôpital, les centres d'accueil pour les femmes survivantes se trouvent souvent dans la maternité. Les survivants de sexe masculin ne pourraient ni ne devraient y être soignés. D'autre part, les services destinés aux femmes et aux filles doivent être rendus inclusifs pour *toutes* les femmes, y compris les femmes transgenres, quelle que soit leur orientation sexuelle. Les interventions auprès des survivants de tout sexe doivent viser à surmonter l'isolement de la personne survivante et à mettre en place des structures de solidarité.

26 Becker, D. et Weyermann, B. (2006). *Genre, transformation des conflits et approche psychosociale*. DDC Berne.

Des services spécialisés pour les hommes et les garçons permettent aux survivants de traiter leurs douleurs physiques, de rompre leur isolement et favorisent « *la renégociation des identités sexuées* ». ²⁷ Il existe de plus en plus d'informations détaillées sur les aspects essentiels à prendre en compte pour apporter une aide multisectorielle adéquate aux survivants de violences sexuelles dirigées contre les hommes. ²⁸ Les hommes et les garçons ne forment pas un groupe homogène. Les stratégies d'autonomisation doivent s'adapter aux identités aux expressions de genre des personnes, ainsi qu'aux différences de classe, d'origine ethnique, de caste, de nationalité et de capacité, entre autres. ²⁹

Les membres du personnel des services destinés aux survivants doivent faire face à leurs stéréotypes sexistes souvent profondément ancrés et à leurs attitudes négatives à l'égard des victimes (de sexe masculin) de violences sexuelles. L'examen critique des normes d'hétéronormativité doit faire partie intégrante de leur formation.



Prévenir la violence sexuelle

La DDC encourage le travail sur les normes de genre avec tous les membres des communautés, dans le cadre de ses initiatives visant à améliorer l'égalité entre les genres dans tous les secteurs, et de manière spécifique dans ses activités sur la violence basée sur le genre. Une meilleure prise de conscience du préjudice que représente l'inégalité des genres pour les femmes et les filles, mais aussi finalement pour les hommes et les garçons, peut conduire à des changements d'attitude à l'égard des personnes qui ne se conforment pas aux rôles attribués et réduire la stigmatisation ainsi que la violence.

Les réglementations internes de la police et de l'armée sont particulièrement importantes pour la prévention de la violence sexuelle contre les hommes, y compris les membres de la communauté LGBTIQ+ ³⁰. La police et l'armée doivent se conformer aux normes du droit international, notamment en adoptant des politiques visant à interdire et à sanctionner la violence sexuelle, et doivent mettre en place des mécanismes internes de contrôle et de plainte efficaces et sensibles au genre. Pour prévenir les violences sexuelles dans les lieux de détention, il est essentiel de plaider pour la criminalisation de la torture dans le droit national, pour des mécanismes permettant de signaler les incidents en toute sécurité et pour l'accès aux lieux de détention par des organes de surveillance internationaux et indépendants.

²⁷ Touquet, H. et al (2021).

²⁸ Chynoweth, S. and D. Busher, *Addressing Sexual Violence against Men, Boys, and LGBTIQ+ Persons in Humanitarian Settings. A Field-Friendly Guidance Note by Sector*. WRC (2021); WRC, *Supporting Young Male Refugees and Migrants who are Survivors or at Risk of Sexual Violence. A Field Guide for Frontline Workers in Europe* (2021); UNHCR, *Need to Know Guidance: Working with Men and Boy Survivors of Sexual and Gender-based Violence in Forced Displacement*, (2012)

²⁹ Touquet, H. et al 2021.

³⁰ All Survivors Project (2019), *Prévenir et combattre la violence sexuelle à l'égard des hommes et des garçons liée aux conflits : Liste de contrôle*



Les cadres juridiques reflètent les normes culturelles des sociétés. Dans de nombreux pays, dont la Suisse³¹, les cadres législatifs n'utilisent pas un langage neutre en termes de genre pour décrire le viol, qui est défini comme touchant les filles et les femmes. Soixante-neuf États criminalisent encore les relations entre personnes de même sexe³², ce qui peut conduire les personnes survivantes à être punies pour ces relations plutôt qu'à être protégées et aidées. Cette situation empêche les hommes survivants de s'exprimer et de demander réparation.

Les survivants masculins dans le débat humanitaire sur la VBG

La question des survivants masculins a suscité un débat intense et une forte résistance au sein de la communauté humanitaire internationale qui traite la VBG. Les acteurs féministes de la VBG soulignent que « Les causes profondes de la violence envers les hommes et les garçons ne sont pas les mêmes que celles des violences faites aux femmes et aux filles (VFF). En effet, bien que pouvant présenter des dimensions sexospécifiques, la violence envers les hommes et les garçons n'est pas liée à l'inégalité de genre, la cause profonde des violences basées sur le genre (VBG). »³³ Ils considèrent dès lors que la catégorisation de la violence à l'égard des hommes en tant que VBG est problématique car elle rend invisible le rôle central des inégalités de pouvoir et de la subordination basée sur le genre dans la hiérarchie globale des genres, que les femmes et les filles subissent souvent à travers la violence. En outre, les acteurs féministes affirment que les programmes de lutte contre la VBG (espaces sûrs, interventions des prestataires de services de santé reproductive, etc.) sont pour la plupart inadaptés aux survivants masculins et que mélanger les femmes et les hommes dans les structures existantes desservirait les uns comme les autres. Enfin, le fort rejet des survivants masculins par les acteurs féministes de la VBG s'explique aussi par la crainte de voir la prévention et la réponse à la VBG, déjà extrêmement sous-financées, encore diminuées si une partie de ces ressources devait être consacrée aux hommes et aux garçons.

La coordination globale de la réponse humanitaire aux violences basées sur le genre, le domaine de responsabilités VBG (DR VBG), compte des acteurs féministes de la VBG parmi ses principaux membres ; il a récemment reconnu être « l'organe mandaté par l'IASC pour diriger la coordination de la réponse humanitaire à la VBG, y compris la violence sexuelle contre les hommes et les garçons. »³⁴ Par la suite, le DR VBG a publié un

31 L'art. 190 du code pénal suisse définit encore et toujours le viol comme un acte de contrainte exercé sur une personne de sexe féminin à subir l'acte sexuel; la procédure de révision en cours aboutira certainement à une formulation de cet article plus neutre en termes de genre.

32 http://internap.hrw.org/features/features/lgbt_laws/

33 COFEM, Manuel féministe, Fiche conseil n°7: https://cofemsocialchange.org/wp-content/uploads/2019/10/TIP-SHEET-7_FR_LoRes_Web-copy.pdf

34 L'IASC reconnaît que le terme de violence sexiste ou violence basée sur le genre ou le sexe « est également utilisé (...) pour décrire certaines formes de violence sexuelle à l'égard des garçons et des hommes ou de violence ciblant les populations LGBTI, auquel

guide, financé par la DDC, pour s'assurer que la réponse à la VBG dans les contextes humanitaires prenne effectivement en compte les besoins des survivants masculins d'actes de violence sexuelle, comprenne les modes de révélation et vise à fournir des systèmes qui permettent des références sûres et efficaces vers le soutien le plus approprié.³⁵ Le DR VBG précise en outre que même lorsque les services destinés aux survivants masculins sont fournis par des acteurs non spécifiques à la VBG, tels que des prestataires de soins de santé, des organisations de protection de l'enfance ou des services de santé mentale et psychosociaux, la coordination de la VBG doit veiller à ce que les acteurs de la VBG sachent où les hommes et les garçons peuvent obtenir un soutien.

Dans la nouvelle stratégie qu'il a formulée pour la période 2021-2025, le DR VBG a déclaré qu'il veillera à ce que les survivants de sexe masculin aient accès à un soutien, mais que son objectif principal était l'autonomisation des femmes survivantes : « Une perspective féministe est essentielle pour comprendre et démanteler les systèmes de pouvoir sous-jacents, notamment l'inégalité entre les sexes, qui produisent, renforcent et perpétuent la violence basée sur le genre. »³⁶



Position de la DDC sur la violence contre les hommes et les garçons, y compris les membres de la communauté LGBTIQ+

Selon le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), la violence sexiste à l'égard des femmes et des filles est « l'un des moyens sociaux, politiques et économiques fondamentaux par lesquels sont entretenus la subordination des femmes par rapport aux hommes et leurs rôles stéréotypés. »³⁷ Le Comité a identifié cette violence³⁸ comme un obstacle essentiel pour parvenir à une égalité réelle entre les hommes et les femmes.

L'inégalité entre les sexes est ancrée dans des définitions strictes de ce que signifie être un homme ou une femme, accompagnées d'une hétéronormativité souvent rigide. Nombre de raisons expliquant la violence sexuelle à l'égard des hommes et des garçons tirent leurs origines de ces normes

cas il s'agit de violence liée à des normes inégalitaires de masculinité et/ou d'identité de genre.» IASC, 2015a. Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire : Réduction des risques, promotion de la résilience et aide au relèvement, Annexe 3.

35 GBV AoR, *Guidance to Gender-Based Violence Coordinators Addressing the Needs of Male Survivors of Sexual Violence in GBV Coordination*, (2021).

36 GBV AoR Strategy 2021-2025.

37 Comité CEDEF, Recommandation générale n° 35, New York, 2017

38 La CEDEF définit la violence basée sur le sexe à l'égard des femmes comme une forme de discrimination qui inclut la violence exercée contre une femme parce qu'elle est une femme ou qui touche spécialement la femme. Elle englobe les actes qui infligent des tourments ou des souffrances d'ordre physique, mental ou sexuel, la menace de tels actes, la contrainte ou autres privations de liberté. Recommandation générale n° 19, para. 6.

de genre binaires, comme la violence sexuelle liée aux conflits visant à vaincre et à soumettre les hommes des groupes ennemis ou la violence sexuelle visant à discipliner ou à punir des individus ayant des orientations, des identités et des expressions sexuelles et des caractéristiques sexuelles différentes.

La DDC inclut donc la violence sexuelle à l'encontre des hommes, des garçons et des membres de la communauté LGBTIQ+ dans sa conception de la VBG et défend les droits des hommes et des garçons à être protégés contre la violence sexuelle et à recevoir des soins adaptés à leurs identités de genre.



Conclusions sur la violence sexuelle exercée contre les hommes et les garçons, y compris contre les membres de la communauté LGBTIQ+

- La violence sexuelle peut être commise à l'encontre de personnes de tout genre. Les femmes et les filles sont les principales victimes de la violence basée sur le genre, mais dans la plupart des situations de conflit et de déplacement, la violence sexuelle contre les hommes et les garçons, y compris contre les membres de la communauté LGBTIQ+, est également répandue.
- La violence sexuelle exercée à l'encontre de toute personne est une violation du droit international et elle peut constituer un crime de guerre ou un crime contre l'humanité.
- La violence sexuelle et sexiste perpétrée contre des personnes de tout genre est profondément ancrée dans l'inégalité entre les genres et les normes sociétales strictement binaires qui privent les femmes et les filles de tout pouvoir et les discriminent. Elle est exacerbée dans les situations de conflit et de déplacement, et constitue un continuum de la violence à l'encontre des filles et des femmes qui prévaut au-delà de la période de crise.
- La violence sexuelle à l'encontre des hommes et des garçons et des membres de la communauté LGBTIQ+ est une forme de violence basée sur le genre et prend racine dans les normes patriarcales de masculinité et d'hétéronormativité. Dans les conflits, elle est souvent utilisée pour attaquer l'identité de genre des victimes et de leur communauté.
- Il faut éviter de présenter la violence sexuelle dans les conflits et les déplacements uniquement comme une arme ou une tactique de guerre, car cela reflète une compréhension limitée des formes, des causes, des facteurs contributifs et des réponses adéquates.

- La violence sexuelle exercée contre tous les genres a de graves répercussions sur la santé physique et mentale, tout en affectant souvent les moyens de subsistance des victimes/survivants. Le traumatisme vécu affecte profondément la relation aux autres, y compris les membres de la famille proche et les amis. Les familles et les communautés peuvent être gravement déstabilisées par la violence sexuelle perpétrée à l'encontre de n'importe lequel de leurs membres.
- La réponse à la violence sexuelle centrée sur la personne survivante doit être multisectorielle et inclure un traitement médical, une assistance psychosociale, un soutien juridique et une aide à la subsistance pour la personne survivante et, si nécessaire, pour sa famille. Les services doivent être spécifiquement adaptés aux différents besoins des individus, quel que soit leur genre; les interventions doivent viser à rompre l'isolement de la personne survivante et à mettre en place des structures de solidarité. La lutte contre la violence sexuelle doit être combinée à des efforts sincères pour examiner de manière critique l'hétéronormativité et transformer les normes patriarcales de genre aux niveaux local, national et mondial.
- La lutte contre la violence sexuelle à l'égard de tous les genres doit passer par une réforme des politiques et des lois visant à interdire la violence sexuelle. Il est particulièrement important de décriminaliser les relations entre personnes de même sexe et de décrire dans les lois et les politiques la violence sexuelle d'une manière qui tienne compte du genre. La police et l'armée doivent interdire et sanctionner les violences sexuelles et mettre en place une surveillance efficace.
- La Suisse doit plaider en faveur d'un financement plus conséquent des services de prévention et de réponse à la VBG pour les personnes de tout genre et de toute orientation sexuelle. Si les services destinés aux femmes sont gravement sous-financés, les structures accueillant les hommes sont presque inexistantes. Il faut augmenter le financement des services de prévention et de réponse à la VBG destinés aux femmes et aux filles, tout en accordant parallèlement une plus grande attention aux hommes / garçons survivants, ainsi qu'à la communauté LGBTIQ+ en tant que population particulièrement vulnérable face au risque de violence sexuelle.

14.11.2021

Impressum

Département fédéral des affaires étrangères DFAE
Direction du développement et de la coopération DDC
Unité genre de la DDC
3003 Bern





Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères DFAE
Direction du développement et de la coopération DDC